

DEPARTEMENT

DU GARD

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

Le 17 juillet 2026

Séance du JEUDI 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Benjamin ROCA Maire,

Étaient présents :

Mme Chantal SABATIER, Michel VENDITTI, Mme Elodie LE CAER Adjoints,

M. BELIN Janick, Mme BORNET Yolande, M. DU SOUCH Benoît, Mme HERGOTT Catherine, Mme HERNANDEZ Aurélie, Mme FEDORAS CONSTANT Raphaëlle, M. MARION Jean-Pierre, M. Didier MASSOT, Conseillers,

Absent : M. Maxime BEUGNON Adjoint

Absent(s) avec Procuration :

Mme Souad BENMASSAOU D a donné pouvoir à Mme Chantal SABATIER

Mme DALENC Marie-Pierre a donné pouvoir à Mme Raphaëlle FEDORAS CONSTANT pour voter en son nom.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Chantal SABATIER a été désignée comme secrétaire
a été désignée comme secrétaire

6- DELIBERATION : PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Mme Chantal SABATIER, adjointe aux finances

Une ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 150 000 euros arrive à échéance (Cf. *Délibération du 21/07/2025*). Une demande de renouvellement a été effectuée auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon. M. le Maire expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers et d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements.

Il en a résulté la proposition suivante :

- CAISSE D'ÉPARGNE :
- Montant 150 000 €
- Durée 12 mois à compter du 1er septembre 2026,

Taux d'intérêt [Base de calcul : exact/360] : l'EURIBOR 1 SEMAINE¹ + marge de 1,16 % à consolider avec les membres du conseil selon EURIBOR choisi (Le calcul du taux d'intérêt serait donc le suivant : 2.165 + 1.16 = 3.325 % (la valeur de l'EURIBOR n'étant pas fixe, il s'agit d'un taux révisable).

- Valeur de l'index EURIBOR à la date du 16/07/2026 :

EURIBOR 1S	15/07/2026	2,165
------------	------------	-------

- *1 Dans l'hypothèse où l'EURIBOR 1 SEMAINE serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 1 SEMAINE sera alors réputé égal à zéro ;*
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Tirage par crédit d'office, remboursement par débit d'office,
- Frais de dossier 300 € / prélevés une seule fois,
- Paiement des intérêts par trimestre civil par débit d'office,
- Commission d'engagement : 0 euros / prélevée une seule fois
- Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de Mme Chantal Sabatier et après échange de vues, propose au Conseil municipal de délibérer.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et/ou représentées :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide de demander à la Caisse Régionale de CAISSE D'ÉPARGNE aux conditions de taux fixées à la date de la signature du contrat, l'attribution d'une ouverture de crédit à court terme, d'une durée de 12 mois. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune.

- Valeur de l'index EURIBOR à la date du 16/07/2026 :

EURIBOR 1S	15/07/2026	2,165
------------	------------	-------

- *1 Dans l'hypothèse où l'EURIBOR 1 SEMAINE serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 1 SEMAINE sera alors réputé égal à zéro ;*
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Tirage par crédit d'office, remboursement par débit d'office,
- Frais de dossier 300 € / prélevés une seule fois,
- Paiement des intérêts par trimestre civil par débit d'office,
- Commission d'engagement : 0 euros / prélevée une seule fois
- Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts

Prend l'engagement :

- D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).

Prend l'engagement pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créant, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE,
Benjamin ROCA.



Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le



ID : 030-213002264-20260723-623072026-DE